

COMMUNE D'ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – M. KAUFFMANN Michel – Mme JOUANE Françoise – M. BACHELET Gérard – Mme LECRUBLIER Annick – Mme VASSEUR Pascale – M. GUERINEAU Jean-Michel – M. RAZAT Frédéric – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. GABORIEAU Romain – Mme CHEVRIER Lysiane – M. SUJEVIC Bruno – Mme VIALLE Marie-France.

POUVOIRS : Mme NIVET Marie-Claude à M. MONVOISIN Joël – Mme CROS Yvette à M. CAILLIEZ Michel – M. PERROY Pierre à Mme JOUANE Françoise – Mme GREGOIRE Sophie à M. SUJEVIC Bruno.

ABSENT : M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABORIEAU Romain est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il assure avec l'assistance de M. DROMART, Directeur général des services.

Délibération n°16/10/18 – 22b

Scénographie Nuits de la Tour : tarifs 2019 d'accès au spectacle

Monsieur le Maire informe les élus que le Comité de Pilotage des Nuits de la Tour, lors de sa dernière réunion, a décidé de proposer au Conseil Municipal les tarifs suivants d'accès au spectacle 2019 :

- Adultes à partir de 13 ans : 14 €
- Moins de 6 ans – entrée gratuite
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 9 €
- Groupes – 1 gratuité par groupe de 20 à 39 personnes, 2 gratuités pour un groupe de 40 minimum
- Chauffeurs de bus et guides – gratuité
- Handicapés, chômeurs, étudiants (sur présentation de la carte correspondante) : 12 €
- Animaux non admis
- Réservations se feront par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Destination Vendée Grand Littoral
- Paiement par chèques vacances autorisé

En parallèle d'un dispositif de régie municipale notamment pour permettre la vente de billets et de produits dérivés les jours de spectacle au guichet de la Tour de Moricq, Monsieur le Maire propose de confier la vente des billets également à l'Office de Tourisme Destination Vendée Grand Littoral (OTDVG) via la signature d'une convention de billetterie spectacle notifiant les modalités de fonctionnement et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **APPROUVE** les tarifs 2019 d'accès au spectacle de la scénographie des Nuits de la Tour ;
- **APPROUVE**, en complément d'une régie municipale, la convention avec l'OTDVG leur confiant également la vente des billets en contrepartie d'une commission de 8% sur les ventes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant et notamment ladite convention avec l'OTDVG.

Fait et délibéré en Mairie les : jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500049-20181016-161018-22b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018

Publication : 06/12/2018

Le Maire, M. MONVOISIN Joël.

